



Association pour

L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Questions-Réponses



Un outil de financement sur mesure

L'intérêt des collectivités locales françaises pour le financement direct sur les marchés n'est pas nouveau. Dès 2004, certaines collectivités ont mené des opérations groupées d'appel au marché obligataire.

C'est dans cet esprit que Jacques Pélissard, président de l'AMF, Gérard Collomb, président de l'ACUF et Michel Destot, président de l'AMGVF, ont pris l'initiative de créer, en avril 2010, l'Association d'Etude pour l'Agence de financement des collectivités locales (AEAFCL). Elles ont rapidement été rejointes par l'AdCF, l'ARF, l'ADF et l'AFIGESE, ainsi que par plus de 50 collectivités.

La crise financière et le resserrement du crédit mis à disposition des collectivités locales par les banques confirment aujourd'hui la pertinence de cette démarche. Sélectionné à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif pour étudier la faisabilité de ce projet, le groupement mandaté par l'AEAFCL a rendu son rapport en juillet 2011 et ses préconisations ont été soumises aux élus pour arbitrage et décision. Lors de l'Assemblée générale du 20 septembre 2011, les élus ont décidé de lancer le processus de création de l'Agence de financement des collectivités locales et d'engager immédiatement le volet législatif sur la base du texte préparé dans le cadre de la mission d'étude.

Cette initiative démontre la volonté des élus locaux de conforter l'investissement public des collectivités territoriales. En effet, elles disposeront, en complément de l'offre bancaire, de leur propre outil de financement des investissements.

1

Quelle sera la clientèle de la future Agence ?

La clientèle de la future Agence sera exclusivement composée des collectivités locales et de leurs groupements. Il s'agit d'offrir aux investisseurs un produit reflétant la solidité de l'ensemble du système local français, à l'image de ce que proposent les agences d'Europe du Nord, pionnières en la matière. Durant la crise de 2008, ces agences n'ont connu aucune crise de liquidité et ont bénéficié de l'attrait renforcé des investisseurs, à la recherche de structures plus transparentes et sécurisées.

2

Quelle structure juridique pour l'Agence ?

La détermination de la structure juridique de l'Agence est fondée sur deux impératifs :

- confier le pilotage stratégique de l'Agence aux collectivités,
 - permettre aux collectivités de déléguer la gestion opérationnelle de l'Agence à des professionnels.
- Pour ce faire, elle s'appuiera sur une structure à deux niveaux.

La structure amont prendra la forme d'un EPIC local, regroupant exclusivement les collectivités locales, sans présence de l'Etat. Représentant les élus des collectivités membres au sein d'un Conseil d'administration, l'Etablissement public des investissements locaux assumera une fonction de pilotage stratégique.

La structure aval aura la forme d'une SA : cette forme juridique est bien connue des investisseurs. La SA sera détenue par l'EPIC. C'est elle qui interviendra sur les marchés pour lever de la ressource au meilleur prix. Le volet opérationnel de l'activité de l'Agence sera assuré par un Directoire composé de professionnels de la finance. Un Conseil de surveillance, composé des membres du Conseil d'administration de l'EPIC et de personnalités qualifiées, sera chargé de contrôler l'activité de la SA et plus spécifiquement du Directoire. Il sera le garant du respect des choix stratégiques édictés par l'EPIC.

3

Quels seront les critères d'adhésion à la future Agence ?

Les critères financiers autorisant une collectivité à adhérer seront définis par l'Agence afin de permettre à cette dernière d'accéder aux meilleures conditions financières possibles pour ses membres. Ils seront édictés en toute transparence, chaque collectivité pouvant ainsi, en amont d'une demande d'adhésion, vérifier son accessibilité. La demande d'adhésion se traduira par le versement d'un ticket d'entrée. La somme des tickets d'entrée constituera le capital de la SA, et, pour une part moindre (5%), un fonds de réserve pour l'EPIC garantissant une ligne de liquidité.

4

Quel sera le montant du ticket d'entrée ?

Le montant du capital social à rassembler a été calculé de façon à respecter, tout au long de la vie de l'Agence, les ratios prudentiels dit Bâle III ainsi que l'équilibre financier de la structure.

Le montant de ce ticket d'entrée est calculé à partir du volume d'emprunt moyen effectué au cours des dernières années par catégorie de collectivité.

Ce montant initial nécessaire est de l'ordre de 15% du volume moyen annuel que l'Agence empruntera chaque année. Ce ratio a été ramené à la part que représente chaque catégorie de collectivité dans le stock de dette des collectivités locales (en fonction de leur population : les régions en 4 catégories, les départements en 4 catégories, les EPCI en 7 catégories et les communes en 8 catégories). Il est ainsi possible de déterminer un montant en euros par habitant correspondant à chacune des catégories, permettant à chaque collectivité de calculer le montant de son ticket d'entrée en fonction de sa population l'année de son adhésion.

La valeur du ticket d'entrée est actualisée chaque année.

Le ticket d'entrée sera versé en 5 ans, la moitié l'année de l'adhésion, 12,5% les 4 années suivantes.

5

Quels seront les droits ouverts par l'acquittement de ce ticket d'entrée ?

Le ticket d'entrée offrira aux collectivités adhérentes la satisfaction de 50% maximum de leur besoin moyen de financement annuel (ce montant est estimé au moment du budget primitif et ajusté sur les demandes de l'année suivante en fonction du compte administratif).

Attention, ce ticket d'entrée ne constitue pas pour autant un droit de tirage ! Si la situation financière de la collectivité adhérente se dégrade, elle n'aura temporairement plus accès au crédit, le temps que sa solidité financière se renforce.

En résumé, une collectivité appartenant à une catégorie ayant emprunté en moyenne 10 millions d'euros par an les années précédentes, pourra emprunter chaque année jusqu'à la moitié de ses besoins après avoir versé un ticket d'entrée de l'ordre de 375 000 euros la 1^{ère} année et 93 750 euros chacune des 4 années suivantes.

6

Comment évoluera le capital ?

Le capital initial a été calculé de façon à ne pas avoir besoin de nouvelle capitalisation à l'avenir. Le modèle financier élaboré prévoit que chaque année une marge sur les prêts permet de dégager un excédent capitalisé. Il appartiendra aux instances de l'Agence d'arbitrer entre une capacité à rembourser plus rapidement le capital initial et une diminution de la marge des prêts consentis.

7

Quelles seront les garanties apportées par l'Agence aux investisseurs ?

L'Agence sera indépendante de l'Etat, dont la garantie n'est pas sollicitée. La rigueur des conditions d'adhésion à l'Agence et la réévaluation de la situation financière des adhérents, avant l'octroi de chaque prêt limiteront pour l'essentiel le risque garanti à la couverture de défaillances techniques comme les retards de paiement, par exemple. Au-delà, le mécanisme de garantie offert aux marchés sera à un triple niveau.

- **Premier niveau** : en application des ratios de liquidité contenus dans la nouvelle réglementation Bâle III, l'Agence sera suffisamment capitalisée pour pouvoir honorer ses engagements pendant un an, y compris en cas de fermeture totale du marché.
- **Deuxième niveau** : en cas de difficulté simultanée de plusieurs collectivités entraînant des retards de paiement, l'EPIC disposera d'une ligne de liquidité destinée à honorer la dette vis-à-vis des investisseurs dans l'attente du recouvrement auprès des collectivités retardataires.
- **Troisième niveau** : en cas de défaut de paiement structurel et dans l'hypothèse où un grand nombre de collectivités ne pourraient honorer leurs dettes, un mécanisme de garantie solidaire limitée est prévu. Les collectivités seront responsables de la dette de l'Agence dans la limite de leur encours vis-à-vis d'elle.

8

Quelle sera la part de marché de l'Agence ?

L'objectif de ce projet n'est pas d'évincer ou de contourner les banques, qui sont des acteurs légitimes et nécessaires du financement des collectivités locales. Dans l'optique de diversification des sources de financement qui prévaut depuis toujours dans ce projet, le véhicule entend lever à terme 25% des flux annuels du secteur local, soit environ 5 milliards d'euros. Cette exigence s'applique également aux collectivités locales : elles ne pourront, en moyenne, souscrire auprès de l'Agence plus de la moitié de leurs emprunts de l'année.

9

Quels seront les produits proposés par l'Agence ?

L'Agence ne proposera que des produits extrêmement simples et sécurisés : taux fixe ou taux variable simple, indexé sur l'Euribor.

L'offre majoritaire sera une offre à long terme, sous forme de crédit amortissable. Afin de couvrir l'ensemble de la gamme des produits financiers utilisés par les collectivités, une offre à court terme pourra être proposée, suivant deux impératifs :

- elle sera limitée à 15% de l'encours long terme.
- elle sera neutralisée dans le bilan de l'Agence.

10

Des produits à quel prix ?

Dans l'hypothèse où l'Agence aurait existé en mai 2010 et bénéficié d'une note AA+, elle aurait pu servir à ses membres des marges situées entre euribor + 60 pb et euribor + 80 pb. En cas de notation AAA, ce montant baisse de 15 à 20 pb. La comparaison sur le passé sur très longue période avec les

agences européennes confirme un écart constant de 40 à 50 pb avec les offres bancaires traditionnelles. Cet écart structurel s'explique principalement par trois raisons :

- les investisseurs valorisent la visibilité et la simplicité d'un modèle de regroupement de collectivités locales dotées d'un système de contrôle juridique et budgétaire solide,
- les coûts opérationnels sont minimisés, grâce à une mono activité limitant les besoins en effectifs,
- il n'y a pas d'actionnaires à rémunérer.

A titre d'illustration, une collectivité empruntant chaque année 10 millions d'euros à l'Agence peut envisager une économie moyenne de l'ordre de 150 000 euros par an.

Evidemment, à tout moment, tout autre établissement financier sera à même de proposer des produits moins chers, notamment en s'appuyant sur une gestion plus dynamique de ses actifs.

11

Quelle responsabilité sociale et environnementale ?

L'Agence se dotera de règles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Elle veillera ainsi particulièrement à obtenir de ses partenaires financiers, quels qu'ils soient et quel que soit leur rôle auprès de la future Agence, une réelle transparence sur leurs activités pour chaque pays dans lesquels ils opèrent, y compris dans les territoires les plus opaques sur le double plan judiciaire et fiscal.

12

Comment l'Agence sera-t-elle organisée ?

La structure aval, qui effectuera les opérations de banque, devra fonctionner avec des effectifs réduits, ce qui sera possible par la vente de prêts simples et classiques aux adhérents de l'Agence uniquement : aucune équipe ne sera dédiée à la commercialisation des produits ou à la conception de produits complexes (emprunts structurés).

Certaines opérations spécifiques pourront également être externalisées. En d'autres termes, l'ensemble des ressources seront mobilisées pour acheter les liquidités au meilleur prix.

13

L'Agence dérogera-t-elle aux règles de dépôts de fonds au Trésor ?

Non et cela pour plusieurs raisons.

D'un point de vue juridique, l'EPIC local en amont est bien sûr soumis à la comptabilité publique et aux règles de dépôt de fonds au Trésor. Il pourra acquérir sa filiale constituée en SA, qui constituera un actif pour l'EPIC local. Enfin, les collectivités étant limitées dans leur usage de l'Agence aux droits ouverts par leur ticket d'entrée, elles ne recevront pas de rémunération des fonds remis à l'Agence. D'un point de vue économique, l'Agence n'entraîne pas de dette supplémentaire, elle ne diminue pas la liquidité disponible dans le compte au Trésor des collectivités. Les flux de liquidité entre l'Agence et ses membres sont les mêmes que ceux qui existent entre les collectivités et les banques qui leur prêtent des fonds.

Notons enfin que la SA pourra être « correspondant du Trésor » et y placer des fonds qui jusque là échappaient au Trésor public.

Liste des membres au 31 octobre 2011

Communes de: Auterive, Conches-en-Ouche, Clermont-Ferrand, Grenoble, Le Port, Levallois, Lons-le-Saunier, Montreuil, Nogent-sur-Marne, Pantin, Poitiers, Roquefort-sur-Soulzon, Royan, Saint-Etienne, Saumur.

CC Ardennes Rives de Meuse, CC du Pays de Conches, CA Clermontoise, CA Dijonnaise, CA Est Ensemble, CA Evry Centre Essonne, CA Plaine Commune, CA Rouennaise, CU d'Alençon, CU d'Arras, CU de Bordeaux, CU Brest Métropole Océane, CU de Cherbourg, CU Dunkerque Grand Littoral, CU Grand Lyon, CU Grand Toulouse, CU Le Creusot-Monceau, CU Le Mans Métropole, CU Lille Métropole, CU Marseille Provence Métropole, CU Grand Nancy, CU Nantes Métropole, CU Nice Côte d'Azur, CU de Strasbourg, San Ouest Provence, CG des Alpes de Haute Provence, CG d'Ille et Vilaine, CG de l'Essonne.

Régions de: Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Pays de Loire, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Alpes.

CC : communauté de communes / CA : communauté d'agglomération / CU communauté urbaine / CG : conseil général

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Il faudra en moyenne une année pour monter le dispositif. Ainsi, pour pouvoir lancer la première émission de l'Agence à la fin de l'année 2012, la structure en amont devra être créée par la loi avant la fin de l'année 2011. Cet établissement public sui generis nécessite en effet des adaptations législatives, limitées au strict nécessaire.

En outre, le dialogue est d'ores et déjà engagé avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) dont l'agrément est indispensable avant toute activité.

Les travaux de rédaction des statuts et de la documentation nécessaire à l'adhésion, l'organisation de la gouvernance, pour l'installation des organes de l'Agence seront également menés en parallèle.

L'AGENCE DE FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS LOCAUX, C'EST :

- un accès pérennisé à la liquidité
- une diversification mondiale des sources de financement
- une concurrence saine avec le monde bancaire
- une transparence réelle sur les conditions d'accès au crédit et sur la formation des prix
- des engagements éthiques précis
- le développement de la solidarité interterritoriale
- un pilotage par et pour les collectivités locales : une nouvelle marche pour la décentralisation

www.aeafcl.com

Association pour L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Formulaire disponible sur
www.aeafcl.com

Contact :

AEAFCL - Olivier Landel - Délégué général
landel@communautes-urbaines.com

Collectivité :

Nombre d'habitants :

Coordonnées de la personne à contacter :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Courriel :

Souhaite adhérer à l'AEAFCL ? ¹

oui non déjà adhérent

Envisage d'adhérer à l'agence lorsqu'elle sera créée ? ¹

oui non

Description de la demande

.....

.....

¹ Cocher la case correspondante

Association pour L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Formulaire disponible sur
www.aeafcl.com

Contact :

AMGVF - Franck Claeys
f.claeys@grandesvilles.org

Collectivité :

Nombre d'habitants :

Coordonnées de la personne à contacter :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Courriel :

Souhaite adhérer à l'AEAFCL ? ¹

oui non déjà adhérent

Envisage d'adhérer à l'agence lorsqu'elle sera créée ? ¹

oui non

Description de la demande

.....

.....

¹ Cocher la case correspondante

Association pour L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Formulaire disponible sur
www.aeafcl.com

Contact :

AMF - Soraya HAMRIOUI
soraya.hamrioui@amf.asso.fr

Collectivité :

Nombre d'habitants :

Coordonnées de la personne à contacter :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Courriel :

Souhaite adhérer à l'AEAFCL ? ¹

oui non déjà adhérent

Envisage d'adhérer à l'agence lorsqu'elle sera créée ? ¹

oui non

Description de la demande

.....

.....

¹ Cocher la case correspondante